



Association of Veterinary Consultants

Statuts de l'association

1 - NOM, SIÈGE, OBJET, DUREE

Article 1

L'Association nommée AVC (Association des Vétérinaires Consultants ou Association of Veterinary Consultants) est une association à but non lucratif incluant des consultants indépendants et expérimentés disposant d'une qualification professionnelle vétérinaire.

Article 2

Le siège de l'Association est situé à la Maison des Vétérinaires, 10 place Léon Blum, 75011 Paris.

Article 3

Les buts et objectifs de l'Association sont:

- d'assurer que les standards professionnels de ses membres sont maintenus à un niveau élevé conformément à son code de bonnes pratiques.
- d'informer le monde extérieur de l'existence de vétérinaires expérimentés capables de fournir une expertise à l'industrie, aux gouvernements et à d'autres organisations.
- d'aider et de conseiller ses membres sur toutes les questions relatives à l'exécution de leurs devoirs professionnels.
- de promouvoir l'image de la profession vétérinaire au public et au monde entier.
- encourager les relations étroites entre ses membres et toutes les branches de la profession vétérinaire.
- de promouvoir la collecte et la diffusion des informations publiées concernant les questions vétérinaires liées aux domaines d'intérêt et d'activité de ses membres, y compris l'action et l'utilisation des médicaments vétérinaires, des additifs alimentaires, des nutriments et aliments pour animaux, des productions agricoles et de la sécurité alimentaire.
- de proposer un forum pour aider ses membres à se tenir au courant des progrès scientifiques et vétérinaires sur des sujets relatifs à l'industrie pharmaceutique, l'alimentation animale, l'alimentation humaine et les industries de santé animale et d'autres domaines liés aux pôles d'intérêt déclarés de ses membres.

Article 4

La réunion du 20 octobre 2012 à Vienne, Autriche, ayant décidé la création de l'association en France, a valeur d'assemblée constitutive. L'association est de durée illimitée, sauf s'il est décidé d'y mettre fin conformément aux dispositions de ses statuts.



Association of Veterinary Consultants

2 - MEMBRES

Article 5

L'Association se compose de membres de droit seulement. L'association nouvellement inscrite accepte tous les membres actuels d'AVC VWZ, enregistrée en 2009 en Belgique. Le nombre de membres est illimité. En cas de modification dans la structure de l'Association et/ou des Statuts, tous les membres actifs au moment de la modification seront automatiquement transférés à la nouvelle organisation

Article 6

L'Association est ouverte à des consultants vétérinaires fournissant des conseils et des services à des organismes gouvernementaux ou des agences, fournissant des services ou assistant des instituts de recherche, des entreprises actives dans les domaines pharmaceutiques ou des additifs alimentaires pour animaux et plus généralement en lien avec la santé animale ou les productions animales, en assurant un haut niveau de qualité/sécurité des produits de traitement ou de prévention des maladies animales et s'assurant du respect de la santé et de la sécurité de la chaîne alimentaire. Les membres doivent être des vétérinaires indépendants.

Les demandes d'adhésion doivent être proposées et appuyées par au moins deux membres de l'Association et sera décidée par le Bureau par un vote à la majorité simple. La décision du Bureau est sans appel.

Article 7

L'adhésion sera résiliée par le Bureau en cas de faute professionnelle grave, mais seulement après avoir donné l'occasion au membre concerné (s) de justifier son / ses actions.

L'adhésion sera résiliée par :

- notification écrite par le membre au Secrétaire général du Bureau. Dans ce cas, l'adhésion se terminera à la fin de l'année association actuelle, à condition que la notification ait été reçue par le secrétariat avant le 1er Juin.
- décès du membre.

La radiation de la liste des membres aura lieu :

- automatiquement lorsque la cotisation n'a pas été payée dans le délai prévu par le Trésorier sur sa facture, et en cas d'absence de réponse à une relance
- automatiquement si le membre cesse d'être un vétérinaire indépendant ou cesse de remplir les conditions de qualification pour rester membre.

Le membre a alors à régler ses dettes vis-à-vis de l'association et ne peut demander le paiement d'un arriéré d'un éventuel crédit.



Association of Veterinary Consultants

Article 8

Le droit d'entrée et de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale annuelle. Les personnes qui deviennent membres après le 1^{er} mars devront payer la moitié de la cotisation annuelle pour l'année en cours. Les membres qui atteignent l'âge de 65 ans paient la moitié de la cotisation annuelle, à partir de l'année après avoir atteint cet âge, sous réserve d'avoir informé le Bureau avant la fin de l'année fiscale de l'AVC (31 août). Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Article 9

L'année fiscale de l'association court du 1^{er} septembre au 31 août.

3 - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 10

L'assemblée générale (AG) se tient une fois par an, de préférence physiquement ou, si c'est impossible, en ligne. Tous les membres sont par ailleurs autorisés à prendre part aux AG de l'AVC par le biais d'une connexion en ligne. L'AG peut être suivie uniquement par des membres à jour de leur cotisation. Les membres sont autorisés à voter par procuration s'ils sont à jour de leur cotisation. Aucun membre ne peut détenir plus d'un vote par procuration pour l'ordre du jour, formulé par écrit (électronique ou version papier) et acceptée par le Bureau. Les membres peuvent voter par écrit à condition que ce vote soit reçu par le Secrétaire général avant l'ouverture de la réunion.

Article 11

Lors de l'assemblée générale annuelle, les sujets suivants seront traités, le cas échéant :

- le rapport annuel du Président ou de la Présidente
- le rapport annuel du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale
- rapport annuel par le Trésorier ou la Trésorière
- rapport des auditeurs financiers
- approbation du rapport de l'exercice de l'an dernier
- la nomination de nouveaux auditeurs
- projet de budget de l'année à venir et son approbation
- l'élection du Bureau
- cotisation annuelle
- d'autres points, le cas échéant



Association of Veterinary Consultants

Article 12

Les décisions de l'assemblée générale et autres documents en rapport seront disponibles pour les membres et publiés sur le site internet de l'Association dans l'espace réservé aux membres.

Le Bureau de l'AVC informe les membres de la date, du lieu et de l'ordre du jour de toute réunion de l'Association au moins 4 semaines avant la date de la réunion par tout moyen adéquat.

4 - LE BUREAU

Article 13

L'Association est régie par le Bureau qui est composé d'au moins quatre membres, dont l'un est le Président. Le Bureau est élu lors d'une Assemblée Générale par et parmi les membres de l'Association. Les membres du Bureau sont nommés pour une période de deux ans et sont éligibles à une réélection. Le président est élu pour deux ans, période à l'issue de laquelle le Vice-président deviendra le Président proposé. Le Bureau peut combler les postes vacants au cours de sa période de fonction par cooptation.

Article 14

Le Bureau prend ses décisions par un vote à la majorité simple. En cas de parité, la voix du Président est prépondérante. Le Bureau prend ses décisions conformément aux Statuts de l'Association et au Code de Bonnes Pratiques de l'AVC.

Article 15

Dans les cas non mentionnés ou non couverts par les Statuts, le Bureau peut prendre les décisions en informant les membres de sa décision lors de la réunion suivante, ou plus tôt si nécessaire. Ces décisions ne peuvent être en contradiction avec les Statuts et/ou le Code de Bonnes Pratiques ou d'autres décisions prises par les membres de l'Association.

Article 16

Des modifications aux Statuts peuvent être proposées par le Bureau ou par tout membre à l'Assemblée générale pour accord.



Association of Veterinary Consultants

5 - RÉSILIATION

Article 17

L'Association peut être résiliée suite à l'approbation de la proposition soumise à l'Assemblée Générale annuelle, à condition que 2/3 de ses membres habilités à voter soit présents ou représentés. Les sommes résiduelles seront attribuées à une œuvre de bienfaisance désignée par les Membres.

Fait le 16 octobre 2020

Signé par:

Dr Elinor McCartney, Présidente

Dr Birgit Roser, Secrétaire

Dr Rimma Ishimbaeva Ivanov, Trésorière